

## **Demande de retrait d'un renseignement du registre public**

Conformément au paragraphe 23(7) du *Code des professions de la santé*, le registraire peut refuser de divulguer à un particulier ou d'afficher sur le site Web de l'ordre des renseignements qui sont accessibles au public s'il a des motifs raisonnables de croire que les renseignements sont périmés et ne se rapportent plus à l'aptitude du membre à exercer sa profession.

Il incombe à la personne inscrite de constituer et de présenter au registraire un dossier convaincant démontrant que les informations figurant dans le registre public ne reflètent plus son aptitude à exercer et qu'elles sont périmées. Les décisions seront prises au cas par cas, compte tenu des facteurs et du contexte propres à chaque demande.

### **Section 1 : Données de la personne inscrite**

Nom complet :

Numéro d'inscription :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Méthode de communication préférée (cochez une case) :       Courriel       Téléphone

### **Section 2 : Critères d'admissibilité**

Veuillez confirmer votre admissibilité en cochant les cases précédant les énoncés suivants le cas échéant. Si vous n'avez pas coché la déclaration 1a ou la déclaration 1b en plus des énoncés 2, 3, 4 et 5, la décision en question demeurera au registre public.

1a)  Il s'est écoulé au moins sept ans depuis qu'on a rendu la décision que je cherche à faire supprimer du registre public.

1b)  Dans le cas contraire, il y a des circonstances atténuantes que je souhaite voir prises en compte, car l'accès du public aux renseignements affichés cause des torts réels.

2)  L'information que je souhaite faire supprimer du registre public est la mention d'un avertissement, de la participation à un programme de formation continue ou de remédiation spécialisé, ou d'une démarche résultant d'une décision du comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR).

3)  Depuis la décision dont je demande l'annulation, le CEPR et le comité de discipline n'ont pas exprimé d'autres préoccupations connexes ou similaires.

4)  Je n'ai aucune affaire en cours devant le CEPR ou le comité de discipline.

5)  Je n'ai pas présenté de demande de retrait de ces informations du registre public depuis douze mois.

### **Section 3 : Renseignements sur les décisions**

Numéro de dossier :

Date de la décision :

### **Section 4 : Facteurs dont il faut tenir compte**

*Si la demande de retrait de renseignements de la personne inscrite fait suite à un rejet similaire, elle doit indiquer clairement quelles mesures elle a prises après le premier rejet en plus de celles qu'elle avait prises auparavant.*

Si sept ans ne se sont pas écoulés depuis la décision initiale, quelles circonstances atténuantes l'Ordre doit-il prendre en considération lors de l'examen de votre demande?

Expliquez pourquoi vous estimez que les informations contenues dans le registre public sont périmées et ne sont plus pertinentes pour votre aptitude à exercer :

Outre ce que le comité avait explicitement ordonné, expliquez quelles précautions ou activités de mise à niveau vous avez prises ou quels cours vous avez suivis en réponse à ses préoccupations. N'oubliez pas de joindre la preuve de leur mise en œuvre :

Comment avez-vous intégré les conseils, les recommandations ou les mesures de remédiation du CEPR dans votre pratique actuelle? Réfléchissez à l'évolution de votre pratique depuis la prise de la décision en question :

Des situations similaires à l'incident en question se sont-elles produites dans votre cabinet depuis la publication de la décision? Comment y avez-vous réagi?

### **Section 5 : Remerciements et déclarations**

J'ai lu et compris la *Politique de retrait des renseignements du registre public*. Je confirme que toutes les informations contenues dans le présent dossier de candidature sont exactes et complètes.

Signature de la personne inscrite : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### **Section 6 (facultative) : Lettres de référence et preuves à l'appui**

Vous pouvez si vous le voulez étayer votre demande en nous fournissant les lettres de recommandation d'un superviseur ou d'un employeur, ou les certificats des cours que vous avez suivis.